



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ, TENUE À LA SALLE
WELLY-CYR DU CENTRE DONALD-THIBEAULT, LE MERCREDI, 10
OCTOBRE 2018 À 19 H.

Personne(s) présente(s) :

M. Serge Lestage, maire suppléant président
M. Magella St-Louis, conseiller siège no 2
Mme Nancy Charpentier, conseillère siège no 3
Mme Carole Jourdain, conseillère siège no 5
Mme Line Larouche, conseillère siège no 6

Personne absente :

M. Jean-Guy Carrier, conseiller siège no 1 (motivé)

Gérard Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier

Les membres du Conseil forment quorum.

	<p><u>Ouverture de la séance</u></p> <p>Le secrétaire-trésorier constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h02.</p> <p>40 personnes assistent à la séance.</p>
	<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR</p>
<p>APPROUVÉ 11-10-2018</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour 2. Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire 10 octobre 2018. 3. CONSEIL MUNICIPAL <ol style="list-style-type: none"> 3.1. Communication du maire suppléant; 4. DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION <ol style="list-style-type: none"> 4.1. Dépôt de la lettre Ministère de la Sécurité publique (plan mesure d'urgence) 5. DÉPÔT DOCUMENTS <ol style="list-style-type: none"> 5.1. Liste des comptes à payés et paiements effectués en application du Contrôle budgétaire par le directeur général 5.2. S.O. 5.3. Dépôt d'une nouvelle liste des taxes non payées 5.4. Demande à la Commission Municipale du Québec vente pour taxes 5.5. Embauche d'un sous-traitant pour entretien des bureaux 5.6. Autorisation d'aliénation à titre onéreux le lot B-1-2 et une partie du lot B-1-4-1 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES, GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES <ol style="list-style-type: none"> 6.1. Adhésion à l'entente intermunicipale relative à l'utilisation des pinces de désincarcération 6.2. Demande d'aide financière pour la formation des pompiers de Baie-Trinité 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE <ol style="list-style-type: none"> 7.1. Appel d'offre pour achat d'une souffleuse détachable 7.2. Embauche salarié temporaire pour déneigement 8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT <ol style="list-style-type: none"> 8.1. Demande de levée d'interdiction pour la construction d'une résidence de touriste sur le lot L-3 8.2. Le repère à l'ombre du phare de Pointe-des-Monts 9. HYGIÈNE DU MILIEU 10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE 11. AMÉNAGEMENT-URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

SCU



	<p>12. AVIS DE MOTION</p> <p>13. PÉRIODE DE QUESTIONS</p> <p>14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</p>
<p>2018-10-01</p> <p>APPROUVÉ 11-10-2018</p>	<p><u>Adoption de l'ordre du jour</u></p> <p>Après lecture de l'ordre du jour par M. Serge Lestage,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Carole Jourdain</p> <p>Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>2018-10-02</p> <p>APPROUVÉ 11-10-2018</p>	<p><u>Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 septembre 2018</u></p> <p>Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la séance ordinaire du 6 septembre 2018 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance. Le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.</p> <p>Le maire suppléant demande de modifier la résolution numéro 2018-09-06, afin qu'il y soit mentionné que ce dernier a déclaré en cours de séance, avoir un intérêt dans cette résolution et qu'il s'est retiré des délibérations.</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Magella St-Louis,</p> <p>Que le procès-verbal de la séance ordinaire de la séance ordinaire du 6 septembre 2018 soit adopté avec modification.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>2018-10-03</p> <p>APPROUVÉ 11-10-2018</p>	<p><u>Liste des comptes à payer</u></p> <p>CONSIDÉRANT que la liste des comptes à payer en date du 10 octobre 2018 est déposé pour approbation par les membres du conseil;</p> <p>CONSIDÉRANT que cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;</p> <p>CONSIDÉRANT que la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Nancy Charpentier</p> <p>D'approuver la liste des comptes à payer (incluant les dépenses effectuées par la direction générale) en date du 10 octobre 2018, au montant de 99 197,81 \$ et d'autoriser leur paiement, le cas échéant; et</p> <p>Que le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
<p>2018-10-04</p> <p>APPROUVÉ 11-10-2018 prend acte.</p>	<p><u>Dépôt d'une nouvelle liste des taxes foncières impayées</u></p> <p>CONSIDÉRANT qu'une liste des comptes de taxes non payées a été déposée lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2018;</p> <p>CONSIDÉRANT que suite à des vérifications, une nouvelle liste mise à jour est nécessaire;</p> <p>CONSIDÉRANT que cette nouvelle liste remplace celle déposée antérieurement;</p>



	<p>EN CONSÉQUENCE :</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Lyne Larouche</p> <p>De déposer une nouvelle liste des taxes foncières impayées, remplaçant celle déposée lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2018.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
<p>2018-10-05</p> <p>APPROUVÉ 11-10-2018</p>	<p><u>Demande à la commission municipale : vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières municipales</u></p> <p>CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté, le 30 janvier 2018, le décret numéro 27-2018 concernant l'assujettissement de la Municipalité du village de Baie-Trinité au contrôle de la Commission municipale du Québec;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 61 et suivants de la Loi sur la Commission municipale, celle-ci dispose du pouvoir d'ordonner la tenue d'une vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est plus que souhaitable qu'une telle procédure puisse avoir lieu, afin que la Municipalité puisse recouvrer les montants qui lui sont dus;</p> <p>EN CONSÉQUENCE :</p> <p>Il est proposé par : Magela St-Louis</p> <p>Que demande soit faite à la Commission Municipale du Québec afin d'ordonner la tenue d'une vente d'immeubles pour défaut du paiement des taxes municipales, basée sur la liste déposée en vertu de la résolution numéro 2018-10-04.</p> <p>ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ</p>
<p>2018-10-06</p> <p>APPROUVÉ 11-10-2018</p>	<p><u>Autorisation de passer un contrat de services pour l'entretien ménager du bureau municipal</u></p> <p>CONSIDÉRANT que l'entreprise en charge de l'entretien ménager des bureaux entend mettre fin à son contrat la liant avec la Municipalité;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il a lieu de prendre les dispositions pour assurer l'entretien ménager du bureau municipal</p> <p>EN CONSÉQUENCE :</p> <p>Il est proposé par : Carole Jourdain</p> <p>D'autoriser le secrétaire-trésorier ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à passer un contrat de services pour l'entretien ménager du bureau municipal, et ce, pour une durée minimale d'un an, et au montant maximal de 5,000\$.</p> <p>ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ</p>
<p>2018-10-07</p> <p>APPROUVÉ 11-10-2018</p>	<p><u>Autorisation d'aliénation à titre onéreux le lot B-1-2 et une partie du lot B-1-4-1</u></p> <p>CONSIDÉRANT que la proposition reçue de Monsieur Michel Paquet en date du 6 juillet signifiant vouloir se porter acquéreur du lot B-1-2 et une partie du lot B-1-4-1, lesquels appartiennent à la Municipalité du village de Baie-Trinité;</p> <p>CONSIDÉRANT que ces lots et partie de lots sont contiguës à la propriété de Monsieur Paquet et qu'il est avantageux pour la Municipalité de s'en départir;</p> <p>EN CONSÉQUENCE :</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Lyne Larouche</p>

sc de



	<p>Déclarer le lot B-1-2 et une partie du lot B-1-4-1 ne font partie du domaine public de Municipalité;</p> <p>D'autoriser la vente aux conditions suivantes;</p> <p>Que l'aliénation se fait à titre onéreux, au pris de l'évaluation municipale;</p> <p>Que les honoraires des services professionnels d'arpentage et de frais notariés et tous autres frais découlant de la transaction à venir soient à la pleine et entière charge de l'acquéreur Monsieur Michel Paquet;</p> <p>Que la Municipalité se réserve le droit à perpétuité, de se prévaloir d'une servitude en sa faveur pour y installer des services d'utilité publique tel aqueduc, égout ou réseau pluvial et que cette réserve soit inscrite à l'acte notarié à intervenir entre les parties;</p> <p>Qu'une copie authentique d'un certificat de bornage soit remise sans frais à la Municipalité dans les trente jours de la signature de l'acte;</p> <p>Et d'autoriser le maire suppléant et le secrétaire-trésorier (ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint) à signer l'acte notarié devant intervenir entre les parties.</p> <p>Il est aussi résolu d'abroger à toutes fins que de droit la résolution numéro 2018-07-08.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>2018-10-08</p> <p>APPROUVÉ ACTE 11-10-2018</p>	<p><u>Adhésion à l'entente intermunicipale relative à l'utilisation des pinces de désincarcération</u></p> <p>CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan et la Ville de Baie-Comeau ont mis de l'avant un service destiné à doter son territoire d'appareils de désincarcération;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'en 2007, une entente intermunicipale relative à l'utilisation de ces appareils;</p> <p>CONSIDÉRANT que la Municipalité de Baie-Trinité ne fait pas partie de cette entente, et qu'il est plus que souhaitable qu'elle puisse adhérer à celle-ci;</p> <p>CONSIDÉRANT que les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec permettent de conclure une entente relative aux appareils de désincarcération sur le territoire des parties à l'entente;</p> <p>EN CONSÉQUENCE :</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Nancy Charpentier</p> <p>Que demande soit faite à la MRC de Manicouagan et aux municipalités signataires du <i>Protocole d'entente intermunicipale relatif aux appareils de désincarcération sur le territoire de la MRC de Manicouagan</i>, afin que la Municipalité de Baie-Trinité puisse adhérer à cette entente, et ce, selon les conditions et exigences qui y sont exprimées, d'autoriser le maire suppléant à signer tout document relié à la présente résolution.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>2018-10-09</p> <p>APPROUVÉ ACTE 11-10-2018</p>	<p><u>Demande d'aide financière pour la formation des pompiers de Baie-Trinité</u></p> <p>CONSIDÉRANT que le <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;</p> <p>CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;</p>

SC



CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Baie-Trinité désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Baie Trinité prévoit la formation de trois pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Nancy Charpentier,

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Manicouagan.

Il est aussi résolu d'abroger à toutes fins que de droit la résolution numéro 2018-09-11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-10-10

Appel d'offres - achat d'une souffleuse détachable

ATTENDU que la municipalité a organisé un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une souffleuse détachable, usagée;

ATTENDU qu'au terme de cet appel d'offres, une seule soumission a été reçue, soit celle de J.A Larue au prix de 73,500\$ avant les taxes;

ATTENDU que suite à l'analyse de cette soumission, il appert que celle-ci ne présente pas une garantie suffisante après-vente, et ce, contrairement aux dispositions contenues dans les documents d'appel d'offres;

ATTENDU que ce vice est majeur et entraîne le rejet de cette soumission;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'annuler cette procédure et autoriser la direction générale à procéder à un nouvel appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : Lyne Larouche

D'ANNULER cet appel d'offres;

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier (ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint) à organiser un nouvel appel d'offres sur invitation, pour l'achat d'une souffleuse détachable usagée, pour combler les besoins de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROUVÉ
A

11-10-2018

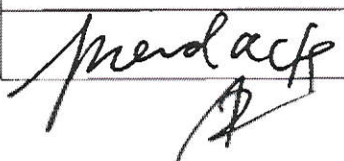
SC 6^e




<p>2018-10-11</p> <p>APPROUVÉ 11-10-2018</p>	<p><u>Demande à la Commission municipale - embauche salarié temporaire déneigement</u></p> <p>CONSIDÉRANT qu'il y a un besoin pour un salarié temporaire pour le déneigement de Baie-Trinité, de nuit et de fin de semaine pour décembre 2018 à avril 2019;</p> <p>CONSIDÉRANT que la Municipalité de Baie-Trinité désire voir à l'embauche d'une telle personne;</p> <p>EN CONSÉQUENCE :</p> <p>Il est proposé par : Nancy Charpentier</p> <p>Que demande est faite à la Commission Municipale du Québec afin de voir à l'embauche de cet employé tel prévu au budget ainsi qu'à l'article 2.7 de la convention collective en vigueur.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>2018-10-12</p> <p>APPROUVÉ 11-10-2018</p>	<p><u>Demande de levée d'interdiction pour la construction d'une résidence de touriste sur le lot L-3</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance d'une demande qui consiste à faire lever l'interdiction pour la construction d'une résidence de touriste sur le lot L3, dans le secteur de Pointe-des-Monts ;</p> <p>CONSIDÉRANT Que la future résidence de touriste se trouve dans une zone de contrainte E et que pour construire, il faut une étude hydraulique de type 1 e, conformément au règlement 2016-1002.</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fourni une étude hydraulique de type un conforme au règlement 2016-1002, laquelle conclut qu'il est possible de construire dans la zone de contrainte E ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE pour émettre le permis de construction l'inspecteur en bâtiment doit avoir une résolution du conseil levant l'interdiction.</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage en vigueur ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à construction de la résidence de touriste et à la demande de levée de l'interdiction.</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Magela St-Louis</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>
<p>2018-10-13</p> <p>APPROUVÉ 11-10-2018</p>	<p><u>Appui au Projet : Le repère à l'ombre du phare de Pointe-des-Monts déposé p ar la Corporation de promotion et de développement du site du Phare de Pointe-des-Monts</u></p> <p>CONSIDÉRANT le projet déposé dans le cadre de la PSPS lequel consiste principalement à la construction d'une gloriette servant d'abri aux visiteurs du Phare de Pointe-des-Monts, qui voudront manger ou se reposer;</p> <p>CONSIDÉRANT le montant du projet qui totalise 30 302 \$ et que la PSPS a autorisé une contribution de 24 242 \$;</p> <p>CONSIDÉRANT que la Corporation de promotion et de développement du site du Phare de Pointe-des-Monts a des besoins en biens et services pour le nivelage et la préparation du terrain pour un montant maximal de 1 500\$;</p> <p>PAR CONSÉQUENT :</p> <p>Il est proposé par la conseillère Nancy Charpentier</p>

SC
100



	<p>D'autoriser la Municipalité de Baie-Trinité à réaliser des travaux en biens et services d'une valeur de 1 500\$ dans le projet <i>Le repère à l'ombre du Phare</i> de la Corporation de promotion et de développement du site du Phare de Pointe-des-Monts, et que ces travaux soient considérés comme étant une aide financière à un organisme sans but lucratif reconnu.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p> <p>Période de questions</p> <p>Conformément au premier alinéa de l'article 150 du Code municipal du Québec la séance du conseil comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil;</p> <p>M. Yvan Thibeault demande l'intervention de la Municipalité concernant la levée des ordures sur la rue Petit-Mai;</p> <p>M. Marc Tremblay demande à la Municipalité de vérifier la possibilité de déposer un contenant de 1100 litres pour les rebuts des déchets de l'Anse-à-Bouleaux;</p> <p>M. Carl Alarie demande à la Municipalité de vérifier si le contrat fait aux ambulanciers autorisait les couchers par les ambulanciers</p>
	LEVÉE DE LA SÉANCE
	L'ordre du jour étant épuisé, le maire suppléant, M. Serge Lestage, lève la séance à 19.58 heure


Serge Lestage
Maire suppléant


Gérard Coulombe
Directeur général et secrétaire-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.


Serge Lestage Maire suppléant

APPROUVÉ
11-10-2008


SC de